



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **5 octobre 2020**

Délibération n° 2020-0209

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Assemblées générales et conseils d'administration des entreprises sociales de l'habitat (ESH) - Désignation de représentants du Conseil - Participation de la Métropole de Lyon dans l'actionnariat

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 18 septembre 2020

Secrétaire élu : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : mercredi 7 octobre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mmes Burillon, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, Debû, Mme Delaunay, MM. Diop, Doganel, Dossus, Doucet, Mmes Dubot, Dupuy, Edery, El Faloussi, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Gascon, Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Grivel, Groult, Mme Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, MM. Pelaez, Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, MM. Pillon, Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, MM. Seguin, Sellès, Smati, Thevenieau, Uhlrich, Vieira, Vincendet, Vincent, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme Cardona), MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Buffet (pouvoir à M. Gascon), Mmes Burriland (pouvoir à M. Millet), Crédoz (pouvoir à M. Benzeghiba), M. David (pouvoir à M. Pillon), Mme Dehan (pouvoir à M. Badouard), M. Devinaz (pouvoir à M. Longueval), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Mme Georgel (pouvoir à Mme Benahmed), M. Gomez (pouvoir à Mme Geoffroy), Mmes Lecerf (pouvoir à Mme Runel), Percet (pouvoir à Mme Vessiller), Popoff (pouvoir à M. Artigny), Sechaud (pouvoir à Mme Edery), Sibeud (pouvoir à M. Pelaez), Subai (pouvoir à M. Bagnon), M. Vergiat (pouvoir à Mme Coin), Mme Zdorovtsoff (pouvoir à M. Athanaze).

Absents non excusés : Mme Guerin.

Conseil du 5 octobre 2020**Délibération n° 2020-0209**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Assemblées générales et conseils d'administration des entreprises sociales de l'habitat (ESH) - Désignation de représentants du Conseil - Participation de la Métropole de Lyon dans l'actionnariat**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 septembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Les ESH sont des sociétés anonymes (SA) d'habitation à loyer modéré qui ont pour objet la construction, l'acquisition, la location et la gestion de logements HLM.

En application de l'article L 422-2-1 du code de la construction et de l'habitation, le capital des ESH est réparti entre 4 catégories d'actionnaires :

- 1 : l'actionnaire de référence détenant la majorité du capital et la majorité des droits de vote aux assemblées générales des actionnaires,

- 2 : lorsqu'ils n'ont pas la qualité d'actionnaire de référence, les communautés de communes de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, les communautés urbaines, les métropoles, les communautés d'agglomération, les syndicats d'agglomération nouvelle, les départements et les régions sur le territoire desquels l'ESH possède des logements. Les actionnaires de catégorie 2 détiennent 10 % des droits de vote à l'assemblée générale indépendamment du capital détenu, répartis en tenant compte de l'implantation géographique du patrimoine de l'ESH. Pour les départements, seuls sont pris en compte les immeubles situés hors du territoire des communes regroupées dans un établissement public de la catégorie 2,

- 3 : les représentants des locataires qui détiennent 10 % au moins des droits de vote indépendamment de la quotité de capital retenu.

Le total des droits de votes des actionnaires de catégorie 2 et 3 est égal au tiers des voix plus une ;

- 4 : les personnes morales autres que l'actionnaire de référence et les personnes physiques. La répartition des droits de vote résiduels entre les actionnaires de la 4^{ème} catégorie s'effectue en proportion de la quotité de capital qu'ils détiennent.

Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale sur proposition de chaque catégorie d'actionnaires. Trois d'entre eux sont nommés sur propositions des actionnaires de catégorie 2.

II - Modalités de représentation

Par délibérations du Conseil n° 2005-2703 du 21 juin 2005, n° 2011-2337 du 27 juin 2011 et n° 2012-2933 du 16 avril 2012, la Métropole de Lyon a décidé d'entrer dans l'actionnariat des ESH suivantes : Alliade habitat, Batigère Rhône-Alpes, Cité nouvelle, Erilia, ICF Sud-Est Méditerranée, Immobilière Rhône-Alpes, société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) habitat Rhône-Alpes, Société française des habitations économiques (SFHE), Sollar.

Au cours du mandat, plusieurs changements sont intervenus au sein des ESH :

- la SCIC habitat Rhône-Alpes est devenue, par fusion absorption la Caisse des dépôts et consignations (CDC) habitat social en vertu de la délibération du Conseil n° 2018-3235 du 10 décembre 2018,
- le patrimoine de l'ESH Cité Nouvelle a été transféré en totalité à Alliade habitat.

Par ailleurs, il est proposé de répondre favorablement à la demande de la SA régionale d'HLM de Lyon d'intégrer dans son conseil d'administration (second collège) et son assemblée générale des représentants de collectivités, comme prévu dans les textes. Cette ESH a été créée en 1929 et est détenue à 80 % par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes. Elle est propriétaire d'environ 500 logements, dont la cité Mignot (150 logements) située dans le quartier de Sainte Blandine à Lyon 2°, objet d'une écorénovation d'envergure.

Il convient donc de désigner les représentants de la Métropole au sein des assemblées générales ou des instances des ESH citées ci-avant et de les autoriser à représenter la catégorie des collectivités territoriales au conseil d'administration de ces mêmes ESH ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

DELIBERE

1° - Approuve l'entrée de la Métropole dans l'actionnariat de la SA régionale d'HLM de Lyon pour la somme de 0,10 €

2° - Désigne en tant que titulaires pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours :

- monsieur Renaud PAYRE comme représentant de la Métropole à l'assemblée générale de la société Alliade habitat,
- madame Véronique MOREIRA comme représentant de la Métropole à l'assemblée générale de la société Batigère Rhône-Alpes,
- monsieur Renaud PAYRE comme représentant de la Métropole au conseil de surveillance et au comité d'orientation stratégique de la société CDC habitat social,
- monsieur Pierre-Alain MILLET comme représentant de la Métropole à l'assemblée générale de la société Erilia,
- monsieur Raphaël DEBÛ comme représentant de la Métropole à l'assemblée générale de la société ICF Sud-Est Méditerranée,
- madame Lucie VACHER comme représentant de la Métropole à l'assemblée générale de la société Immobilière Rhône-Alpes,
- madame Joëlle SECHAUD comme représentant de la Métropole à l'assemblée générale de la SA régionale d'HLM de Lyon,
- monsieur Stéphane GOMEZ comme représentant de la Métropole à l'assemblée générale de la SFHE,
- monsieur Richard MARION comme représentant de la Métropole à l'assemblée générale de la société Sollar.

3° - Autorise l'ensemble des représentants ci-avant désignés à représenter la catégorie des collectivités territoriales au sein du conseil d'administration de leur ESH respective.

4° - La dépense d'investissement correspondante, soit 0,10 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 26 - opération n° 0P14O118.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 octobre 2020.